Les téléconsultations par téléphone à nouveau autorisées dans certains cas

En raison de la réactivation de l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur tout le territoire, le gouvernement autorise à nouveau la prise en charge financière des téléconsultations par téléphone c'est-à-dire sans vidéotransmission.

La téléconsultation par téléphone, pour qui ?

Cette dérogation*s'applique uniquement aux patients n'ayant pas accès à une connexion internet à haut débit ou très haut débit. Elle s'applique également aux patients disposant d'un tel accès mais ne disposant pas d'un terminal permettant une vidéotransmission dans l'une des situations suivantes :

- patient présentant les symptômes de l'infection ou étant reconnu atteint de la Covid-19 ;
- patient âgé de plus de 70 ans ;
- patient en Affection Longue durée (ALD) ;
- patiente enceinte.

**Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus prochainement modifié*

Pour en savoir plus sur les modalités de téléconsultation :

voir notre actualité Coronavirus (Covid-19) : comment faire une téléconsultation ?

Quelques conseils :

- Avant le rendez-vous par téléconsultation, pensez bien à réunir tous les documents dont vous aurez besoin.
- Isolez-vous dans un endroit calme
- Pratiquez vous-même au préalable les tests d'auto-surveillance habituels :

o Température / Poids
o Tension artérielle si vous avez un appareil
o Glycémie capillaire ou relevé du capteur
o Cétonurie éventuellement

- Pendant la téléconsultation (temps habituel autour de 15 minutes), parlez clairement et écouter attentivement les consignes de votre médecin.

En cette période de reconfinement il est primordial de ne pas interrompre vos soins et de garder contact avec votre médecin.